



Avignon, le 8 septembre 2023

## **ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU EN VAUCLUSE**

L'arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au journal officiel ce jour, 8 septembre 2023, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols** survenu en **2022** :

### *AUBIGNAN*

*LA BASTIDONNE, BEAUMES-DE-VENISE, BEAUMONT-DE-PERTUIS, BOLLENE, BONNIEUX,  
BUISSON,*

*CAIRANNE, CASENEUVE, CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, CRESTET, CUCURON,  
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,*

*GIGONDAS, GOULT,*

*LAFARE, LAGNES, LAURIS, LIOUX,*

*MAUBEC, MONTEUX, MORMOIRON,*

*ROAIX, LA ROQUE-ALRIC, ROUSSILLON,*

*SAINT-DIDIER, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON,*

*SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SANNES, SARRIANS, SORGUES,*

*LE THOR, TRAVAILLAN,*

*UCHAUX,*

*VACQUEYRAS, VAISON-LA-ROMAINE, VEDÈNE, VELLERON et VILLES-SUR-AUZON.*

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **30 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 9 octobre 2023, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

*L'arrêté est consultable en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)*